



Résolution

Changement du nouveau traité constitutionnel: l'éducation ne doit pas être soumise au marché

L'Assemblée Générale du Comité Syndical Européen de l'Education (CSEE), réunie du 8 au 10 décembre 2003 à Luxembourg, note que:

- Le projet de traité constitutionnel propose un changement fondamental de la situation de l'éducation dans la politique commerciale commune de l'UE par rapport au traité de Nice en vigueur actuellement.
- La proposition d'article III-217 exclut le texte actuel de l'article 133 du traité de Nice, dans lequel l'éducation est exclue de la procédure générale de politiques commerciales au niveau de la communauté européenne. Si la nouvelle proposition de texte est approuvée, l'éducation peut être soumise au marché dans le cadre de décisions prise à la majorité au Conseil des ministres.

Le CSEE :

- Demande expressément un changement. L'éducation est une responsabilité publique et les gouvernements de l'UE devraient le reconnaître une fois pour toutes. Les négociations en cours sur un nouvel Accord général sur le commerce des services (AGCS) ne devraient en aucun cas permettre qu'un mandat communautaire soit pris par un vote à la majorité.
- Note que des parlementaires européens, le comité des régions ainsi que certains gouvernements ont également exprimé leur inquiétude. A cet égard, le CSEE attire l'attention sur une proposition d'amendement de l'article 217-III, soumise par le gouvernement finlandais, selon laquelle des décisions futures en matière d'éducation dans le cadre de politiques commerciales doivent être prises à l'unanimité.
- Exhorte les gouvernements et les ministres de l'éducation à prendre des actions et à maintenir le texte actuel de l'article 133 sur l'éducation dans la proposition de traité constitutionnel.
- Invite vivement ses organisations membres à prendre des actions afin de s'assurer que cette exigence soit soumise à leur gouvernement respectif.